



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35  
Présents.....32  
Votants.....34

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEAUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DIAZ**

**Délibération numéro :**  
**2018/071**

**Budget Principal de la  
Commune : admissions en  
non valeur et créances  
éteintes**

**ETAIENT EXCUSES** : Laaziza HELLI pouvoir à Alain NAYRAC, Isabelle CAMBEFORT pouvoir à Philippe RAMONDENC

**ETAIENT ABSENTS** : Pascale BARAILLE

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 31 mai 2018, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 18 mai 2018  
Le Maire

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables et aux créances éteintes,

Considérant que l'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitivement dans le cas des créances éteintes,

Considérant que l'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire, et qu'elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement ; cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution et d'admission en créances éteintes,

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20180604-2018DL071-DE

Actes dématérialisés  
Reçu le 04/06/2018

Considérant que l'admission en non-valeur prononcée n'éteint pas la dette du débiteur, contrairement aux créances éteintes.

Considérant que Madame la Trésorière principale a informé la commune de Millau que des créances sont irrécouvrables et qu'elle a transmis deux listes détaillant les admissions en non-valeur et les créances éteintes,

Considérant que la première liste référencée 947400217, concerne les admissions en non-valeur de titres de recettes portant sur les exercices 2010 à 2017 pour un montant global de 4 706,41 euros, liste arrêtée au 09 février 2018,

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2010	T-1679	115,99	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-1183	25,00	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-1249	211,20	PV carence
2011	T-1451	25,00	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-1472	25,00	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-1637	25,00	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-1811	109,47	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-1812	163,70	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-1894	25,00	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-195	115,99	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-2032	25,00	Combinaison infructueuse d'actes
2010	T-2058	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-2126	25,00	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-2131	25,00	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-2197	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-2316	25,00	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-299	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-454	17,50	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-556	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-1004	144,64	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-1937	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-1938	25,00	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-2081	25,00	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-628	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
			Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-775	25,00	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-1046	148,24	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-127	25,00	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-1631	25,00	Combinaison infructueuse d'actes
			RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-1795	25,00	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-1827	25,00	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-28	25,00	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-466	25,00	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-468	25,00	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-1111	149,72	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-144	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
			Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-1608	25,00	RAR inférieur seuil poursuite

2014	T-1609	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-1616	43,00	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-1629	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-1631	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-1634	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-1918	25,00	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-1919	25,00	RAR inférieur seuil poursuite Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-1923	25,00	RAR inférieur seuil poursuite Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-828	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-1010	142,00	NPAI et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-1065	80,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-1179	228,00	PV carence
2015	T-1192	152,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-1206	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-1208	25,00	PV carence
2015	T-1211	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-1212	25,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-1213	25,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-1215	25,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-1217	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-1345	25,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-1346	25,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-1347	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-1659	66,66	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-1826	25,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-1831	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-1832	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-2002	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-2003	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-2004	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-2064	25,00	NPAI et demande renseignement négative
2014	T-2066	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-269	25,00	RAR inférieur seuil poursuite Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-270	25,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-271	25,00	RAR inférieur seuil poursuite Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-273	25,00	Combinaison infructueuse d'actes RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-277	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-421	177,00	NPAI et demande renseignement négative Poursuite sans effet
2015	T-691	50,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-976	50,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-1342	62,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-1859	75,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-2382	75,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-2387	75,00	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-25	240,35	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-253	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-254	25,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-257	25,00	RAR inférieur seuil poursuite

2016	T-258	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-261	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-2684	75,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-2689	75,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-916	10,70	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-919	75,00	Poursuite sans effet RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-2249	108,25	NPAI et demande renseignement négative
2017	T-30	75,00	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-794	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		4 706,41	

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Considérant que la seconde liste référencée 1037350217, concerne les créances éteintes (période 2013-2017) suite à une procédure de redressement avec liquidation judiciaire pour un montant global de 13 648,90 euros, liste arrêtée à la date du 09 février 2018,

Liste référencée 1037350217

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2013	T-1463	402,62	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-1464	402,62	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-1480	62,39	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-1481	62,39	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-1632	25,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-1760	402,62	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-1761	402,62	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-1776	152,75	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-1777	152,75	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-1985	0,03	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-726	381,24	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-727	402,62	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-945	21,73	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-1202	243,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-1288	243,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-1405	384,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-1406	384,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-1422	130,96	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-1423	130,96	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-149	230,73	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-1584	243,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-1734	243,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-1759	57,16	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-1790	243,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-1803	384,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-1804	384,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-1819	130,96	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-1820	130,96	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-26	213,64	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-361	230,73	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-391	46,28	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

Accusé de réception en préfecture

012-211201454-20180604-2018DL071-DE  
Reçu le 04/06/2018

2014	T-392	46,28	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-407	384,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-408	384,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-494	230,73	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-520	230,73	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-526	233,36	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-759	384,12	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-760	384,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-775	130,96	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-776	130,96	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-817	243,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-85	230,73	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-97	46,82	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-1031	462,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-124	259,40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-125	259,40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-207	259,40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-289	259,40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-406	47,29	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-447	410,36	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-448	410,36	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-461	43,82	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-462	43,82	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-551	259,40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-581	61,58	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-599	86,67	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-600	86,07	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-601	273,57	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-602	273,57	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-640	62,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-794	60,70	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-94	44,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL		13 648,90	

Considérant que la créance éteinte s'impose à la commune de Millau et à Madame la trésorière principale et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, le conseil municipal doit statuer sur l'admission de ces deux listes de créances.

Considérant que suite à cette délibération, deux mandats seront émis respectivement à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 4 706,41 euros et à l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 13 648,90 euros.

Considérant que les deux listes transmises par la trésorerie sont arrêtées à la date du 09 février 2018 et que les crédits de ces deux articles inscrits au budget primitif 2018 voté par le conseil municipal en date du 19 décembre 2017 sont insuffisants, il convient de rajouter en décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de la commune les crédits complémentaires ;

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 12 mars 2018, il est proposé au Conseil Municipal en date du 29 mars 2018 :

1. D'admettre en non-valeur la somme 4 706,41 euros selon la liste transmise, arrêtée à la date du 09 février ;
2. D'admettre en créances éteintes la somme 13 648,90 euros selon la liste transmise, arrêtée à la date du 09 février ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires

**Adopté par : 22 voix pour**

**9 voix contre**

(Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI)

**3 abstentions**

(Hugues RICHARD, Annie BLANCHET, Denis BROUGNOUNESQUE)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le  1  
Christophe SAINT-PIERRE  
(Meyron)